

## ASSEMBLEES

### DCC20-067

### DELEGATION PERMANENTE DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Lors de la présente séance, le Conseil communautaire a élu l'ensemble des membres du Bureau.

Etant donné que l'assemblée délibérante ne se réunit généralement qu'une fois par trimestre, les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déléguer au Bureau, pour la durée de son mandat, des attributions relevant de l'assemblée, sous réserve d'en rendre compte à la plus proche séance du conseil communautaire.

Cela peut permettre de régler des affaires courantes qui ne peuvent attendre une séance du Conseil telle que programmée.

Les délibérations du Bureau sont alors soumises au même régime que celles du conseil communautaire (convocation, quorum, majorité, publicité, contrôle de légalité...)

Les délégations possibles ne sont pas limitativement énumérées par les textes. Toutefois, l'article L 5211-10 précité dispose qu'elles ne peuvent porter sur les matières suivantes :

- Vote du budget,
- Taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Conditions de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes ;
- Adhésion à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations au Bureau ne peuvent pas davantage porter sur des matières ayant déjà fait l'objet de délégations au Président.

Il vous est proposé de déléguer au Bureau les compétences suivantes :

#### Conventionnement :

- ◆ *Conclure des conventions et avenants de mise à disposition de service ou de personnels ;*
- ◆ *Conclure des conventions et avenants d'objectifs et de moyens avec des associations ;*

#### Foncier :

- ◆ *Cessions des parcelles de terrains ;*
- ◆ *Octroyer et verser des indemnités d'éviction de manière amiable conformes au protocole d'expropriation de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine ;*

#### Ressources humaines :

- ◆ *Modifier les emplois (modification du temps de travail, transformations et suppressions d'emplois) ;*
- ◆ *Fixer le taux de promotion pour les avancements de grade ;*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 7 juillet 2020, s'est réuni le 15 juillet 2020, à 19 heures 00, à la Salle du Gentieg à Janzé sous la Présidence de Luc GALLARD Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Jonathan HOUILLOT, Conseiller communautaire de Janzé*

**Etaient présents :**

AMANLIS	MM Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX,
ARBRISSEL	M Thomas BARDY,
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT,
BRIE	MM Bruno PELLETIER, Patrick ROBERT,
CHELUN	M Christian SORIEUX,
COËSMES	M Luc GALLARD,
EANCE	M Raymond SOULAS,
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON,
FORGES LA FORET	M Yves BOULET,
JANZE	MMES Anne JOULAIN, Thérèse MOREAU, Martine PIGEON, MM Hubert PARIS, Dominique CORNILLAUD, Jonathan HOUILLOT, Pierric MOREL,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MM Hubert BLANCHARD, Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE,
MARCILLE-ROBERT	M DIVAY Laurent, MME COLAS Isabelle,
MARTIGNE-FERCHAUD	MM Patrick HENRY, Yann LEGALL, MMES Chrystelle BADODU, Véronique BREMOND,
RETIERS	MM Thierry RESTIF, Benoît LUGAND, Joseph BOUE, MMES Annick PERON, Isabelle ROLLAND, Véronique RUPIN,
SAINTE-COLOMBE.	MME Nelly MALNOE,
THOURIE	MM Daniel BORDIER, Eric WINTER,

**Etaient excusés :**

AMANLIS	M Philippe ARONDEL (pouvoir à Loïc GODET),
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE (pouvoir à Luc GALLARD),
JANZE	MMES Elisabeth BARRE VILLENEUVE (pouvoir à Hubert PARIS), Isabelle CEZE (pouvoir à Pierric MOREL), M François GOISET (pouvoir à Martine PIGEON)

**Etait absent :**

JANZE	M Jean-Paul BOTREL
-------	--------------------

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL  
(37 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 42  
Voix pour : 42  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

AFFICHE LE 18 JUILLET 2020

*Pour extrait conforme au procès-verbal  
Le Président,*



**Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ**

*Luc GALLARD*

*Pour extrait conforme au procès-verbal*

Statuts :

- ◆ *Approbation et modification des statuts des structures dont est membre Roche aux Fées communauté ;*

Rapports :

- ◆ *Adopter les rapports annuels sur la qualité et le prix du service public d'élimination des ordures ménagères ;*

Il convient de préciser que les délibérations du Bureau sont soumises au même régime que celles du conseil communautaire (les règles relatives à la convocation, les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin, la publicité, le contrôle de légalité, les conditions d'acquisition du caractère exécutoire...). Enfin, il convient de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui (elle)-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

